

BULLETIN D'INFORMATION 2008-05
18 décembre 2008

À PARTIR DE L'ANNÉE DE PARTICIPATION 2007, IL EST POSSIBLE DE MODIFIER LES DONNÉES FINANCIÈRES DANS UN DÉLAI ALLANT JUSQU'À 18 MOIS DE L'ÉMISSION DU PREMIER AVIS DE CALCUL.

- ✓ **Agri-stabilité : Délai de 18 mois après la date d'émission du premier *Avis de calcul des bénéfices du programme (ACBP)*.**
- ✓ **Agri-investissement : Délai de 18 mois après l'émission du premier *Avis de dépôt*.**
- ✓ **Demande de révision : Le délai est inchangé, soit 90 jours après la date de la décision contestée.**
- ✓ **Un désaccord avec les paramètres des programmes n'est pas un motif d'appel valide.**

Délai prolongé à 18 mois

À partir de l'année de participation 2007, les participants aux programmes Agri-stabilité et Agri-investissement disposent maintenant de plus de temps pour vérifier les résultats des calculs des programmes et faire une demande de modification de leurs données financières. En effet, la période de modification qui était de 90 jours a été prolongée à 18 mois.

Émission de l'ACBP ou de l'Avis de dépôt

Le participant peut présenter par écrit, à La Financière agricole, une demande de modification des données financières 2007 jusqu'à 18 mois après l'émission du premier ACBP pour le programme Agri-stabilité et dans le même délai après l'émission de l'avis de dépôt original pour le programme Agri-investissement. Aucun bénéfice additionnel ne sera payé pour une année de participation précédente en réponse à un rajustement soumis par un producteur après la période de 18 mois de l'année de participation précédente.

Demande de révision

Si La Financière agricole procède aux modifications demandées par le participant et qu'elle émet un deuxième ACBP ou avis de dépôt, le participant pourrait procéder de nouveau à une demande de modification à l'intérieur du délai de 18 mois ou bénéficier d'un délai supplémentaire de 90 jours après l'émission de cet avis modifié, et ce, selon la date la plus tardive.

Si la demande de modification est refusée, le participant sera avisé par écrit. Le participant dispose alors de 90 jours pour contester cette décision.

Motiver la contestation

La demande de révision doit indiquer clairement les motifs justifiant la contestation et fournir suffisamment d'information et de documentation pour l'appuyer, sinon la demande de révision sera jugée irrecevable.

Les participants, y compris ceux qui ont recours aux services d'un tiers, sont tenus de connaître et de respecter les dates limites et les politiques des programmes. Un désaccord avec les paramètres ou le fonctionnement des programmes ne sont pas des motifs de révision recevables.

Nous espérons que ces précisions vous seront utiles. N'hésitez pas à contacter la Direction du traitement des données financières au 1 877 861-2272 pour des renseignements supplémentaires.